Auto -Ecole A. FLEUR AGREMENT : E0202300700 (02/06/2014)

EXAMEN PRATIQUE B-Cs-AAC

(source DSCR)

Lieu de la formation : place Bernhausen, 23300 LA SOUTERRAINE

Conduire, ce n'est pas seulement arriver à bouger le véhicule. Le conducteur doit être un conducteur responsable. Pour cela, il doit donc être conscient des risques sur les routes, des influences des autres sur lui, comme ses proches ou comme la pression sociale (pub, sport, cinéma, travail, loisirs...). C'est ce tout qui influence notre comportement au volant.

Enjeux:

Depuis le 13/01/2009, l'appréciation de l'expert (=nouvelle appellation pour inspecteur des permis de conduire) **ne repose pas** sur le nombre d'erreurs commises MAIS sur les acquis comportementaux de l'élève, ce qui aboutit à un bilan de compétences (=nouvelle appellation pour permis de conduire) nécessaires à une conduite en sécurité (inventaire des points positifs et négatifs par rapport à une compétence). Le but est donc de valoriser ses acquis (sur lesquels le candidat fondera et fera évoluer sa conduite) plutôt que ses faiblesses.

Durant cet examen, le candidat devra donc montrer, en fonction des situations rencontrées, sa capacité à faire face sereinement, et, avec des réflexes rassurants et à conforter. Il devra déceler les changements des contextes de situation (ville, campagnes, voies rapides, météo...) et adapter sa conduite.

Conditions:

o pour le candidat :

- avoir obtenu son examen théorique depuis moins de 5 ans (valable pour 5 présentations maximum)
- avoir effectué au moins 20h de conduite pour la formation traditionnelle et AAC, 13h en boîte automatique
- avoir effectué le RDV préalable (2h) pour les conduites supervisées
- avoir effectué le RDV préalable (2h) + les 2 DVD pédagogiques (2x3h) + 1an en conduite accompagnée et 3000 kms minimum pour les AAC

o pour le véhicule :

Véhicule, de moins de 6 ans, spécifique utilisé pour la formation, propre, en bon état de fonctionnement, assuré.

o pour l'accompagnateur :

Obligatoirement un des enseignants de l'école de conduite avec son autorisation préfectorale d'enseigner en cours de validité.

Il devra contribuer au bon déroulement des épreuves, établir l'ordre de passages des candidats. S'il survient un contre-temps ne permettant pas d'examiner tous les candidats prévus, il indiquera quel(s) candidat(s) ne sera pas examiner.

Il doit rester neutre face à la prestation de l'élève et face aux décisions de l'expert.

Il a un rôle juridique (c'est lui qui remplira le constat amiable si le cas se présente) et un rôle pédagogique en lien avec la formation suivie (en cas d'échec, il fixera les compétences à retravailler).

Autres présences possibles dans le véhicules : (après en avoir avertie le candidat)

- un inspecteur des permis en formation initiale ou continue
- un délégué à l'éducation routière (contrôle de la police des examens, contrôle hiérarchique des experts ou lors de leur formation initiale ou continue)
- toute personne désignée par le ministre en charge de la sécurité routière ou par le service en charge localement de l'organisation des examens des permis
- un élève en formation pour devenir moniteur

o conditions météorologiques :

Si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en cause la sécurité des usagers, des agents du service public ou à empêcher le déroulement normal des épreuves, le préfet ou l'expert, après recueil de l'avis de l'accompagnateur, peuvent annuler les examens.

Déroulement de l'épreuve : 32 minutes

- vérifications des documents d'examen fournis par l'auto-école
- accueil du candidat, vérification de son identité, pour les AAC : vérifications de l'attestation de fin de formation initiale et du respect de la durée minimale d'un an dans le livret de conduit, des 3000 kms minimum
 - installation au poste de conduite

Version: prtq B 23/05/2018 1 page 1/2 Informations complémentaires et/ou documents disponibles auprès du personnel de l'établissement.

- présentation de l'épreuve par l'expert + test de vue (avant départ en circulation ou lors d'un arrêt) , pour chacun des candidats :
 - parcours en agglomération (1/3) et hors agglomération (2/3), sur voies rapides
 - conduite autonome de 5 minutes environ
 - freinage pour arrêt de précision
 - manœuvre en marche arrière (1 sur les 6)
- vérification intérieur ou extérieur suivi d'une question de sécurité en relation avec cette vérification, et une question sur les 1^{er} secours
- consignes d'appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse, la conduite économique et faire preuve de courtoisie
- phase de conduite effective de 25 minutes environ + l'arrêt de précision et la manœuvre en marche arrière + les vérifications : question intérieur ou extérieur, question de sécurité, question 1ers secours.

1 erreur éliminatoire ne constitue pas une incapacité manifeste et durable à assurer la sécurité : l'examen ira jusqu'à son terme.

Seule l'accumulation d'erreurs éliminatoires (interventions régulières sur les doubles commandes) présentant un danger manifeste et durable entraînera l'arrêt de l'épreuve. L'expert guidera le candidat jusqu'au centre d'examen en empruntant le chemin le plus court, voir demandera au moniteur de prendre la place du conducteur. Cet arrêt de l'examen sera noté sur le certificat d'examen.

Résultats de l'examen :

A la fin de l'examen, l'expert informe le candidat que son résultat sera disponible après un délais de 48h sur le site de la Sécurité Routière : http://www.securite-routiere.gouv.fr/

<u>Remarque</u>: vous pouvez trouvez le détail et définition du bilan des compétence dans le documents « Définitions des compétences de l'épreuve pratique du permis de conduire B » (le demander au personnel de l'auto-école ou le consulter sur place, sur le présentoir mural de l'accueil.